

M. le chevalier G. de Shreiner, agent et consul général d'Autriche-Hongrie ;

M. Thérémin, agent et consul général de la Confédération de l'Allemagne du Nord en Égypte ;

M. le docteur Nerenz, vice-consul de la Confédération de l'Allemagne du Nord au Caire ;

M. le colonel Stanton, agent et consul général de S. M. britannique en Égypte ;

Sir Philip Francis, juge à la cour suprême de S. M. britannique, à Constantinople ;

M. de Martino, agent et consul général d'Italie en Égypte ;

M. Giaccone, conseiller à la cour royale d'appel de Brescia ;

M. de Lex, consul général de Russie en Égypte ;

M. Arthur Tricou, consul de France au Caire ;

M. Pietri, consul-juge, vice-président du tribunal consulaire français à Alexandrie.

Quelques-uns de nos lecteurs auront peut-être lu dans *la Liberté* du 29 janvier dernier l'exposé général des questions soumises à la commission, présenté par S. Exc. Nubar-Pacha, ministre des affaires étrangères, aux différents agents diplomatiques des gouvernements européens.

Nous ne voulons pas reproduire ici ce document, déjà publié une première fois. Mais pour éviter des recherches à nos lecteurs nous résumerons, aussi brièvement qu'il nous sera possible, les différentes observations soumises par S. Exc. Nubar-Pacha à la diplomatie européenne.

Il est important, en effet, pour la clarté de notre discussion, que tout au moins les points saillants de l'exposé du ministre égyptien soient bien présents à l'esprit de tous ceux qui nous font l'honneur de nous suivre dans l'isthme de Suez.

Les indigènes sont actuellement soumis, en Égypte, à dix-sept juridictions distinctes, et, en cas d'appel, à seize cours de